



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux élèves, aux professeurs et toute personne fréquentant l'école de musique. L'inscription à l'école de musique n'ayant aucun caractère obligatoire, elle implique une parfaite adhésion au présent règlement ainsi qu'aux règles élémentaires de discipline et de bons usages au sein de l'établissement.

DEFINITION

L'école Municipale de Musique de Longpont sur Orge est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique.

Le fonctionnement de l'école municipale de musique est assuré par des fonctionnaires territoriaux nommés par M. le Maire de Longpont sur Orge et placés sous l'autorité de la Directrice.

Le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique est régi par :

- 1/ le présent règlement intérieur
- 2/ le règlement des études

Le règlement des études, réactualisé périodiquement, définit le contenu et l'organisation de l'enseignement dans l'esprit des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique émanants du Ministère de la Culture et de la Communication, et conformément au projet pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique.

L'Ecole Municipale de Musique fonctionne selon le calendrier scolaire fixé par le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale, pour l'académie de Versailles. En conséquence, le calendrier scolaire régit les temps ouvrés et les congés du corps enseignant et des élèves.

Les horaires d'ouverture de l'Ecole Municipale de Musique sont précisés en début de chaque année scolaire par voie d'affichage dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique et dans les publications, bulletins d'informations et panneaux d'affichage de la commune.

Les cours se déroulent à Longpont sur Orge

26 rue de Lormoy, et à la basilique Notre Dame de Bonnegarde

Et dans tout autre lieu mis à disposition par la commune.

D'autres lieux peuvent être mis à disposition pour les examens, répétitions, auditions, concerts.

SES MISSIONS :

Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques, l'enseignement d'une pratique artistique vivante. Offrir un enseignement de qualité ouvert aux différents langages artistiques, pouvant déboucher sur des représentations publiques.

Le repérage, l'orientation et la formation de futurs professionnels.

Constituer un noyau dynamique de la vie culturelle locale, en favorisant la diffusion et la création.

Participer au dynamisme de la vie artistique de la ville en relation avec les institutions culturelles et scolaires et d'autres organismes publics ou privés (Education Nationale, Etablissements d'enseignement artistique spécialisés, Conseil Général, Hôpital, Maisons de retraites, Médiathèques....)

De favoriser l'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques possibles, en participant à l'animation de réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration entre établissements, dans le cadre des périmètres de concertation mis en place par le Conseil Général 91.

D'être un lieu d'accueil, de ressources et de formation pour les praticiens amateurs.

LES PRATIQUES COLLECTIVES

Le projet pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique s'articule autour des pratiques collectives, omniprésentes dans les orientations et objectifs de l'établissement. La musique d'ensemble constitue l'un des aspects les plus formateurs et agréables de la pratique artistique. Elle est souvent une première expérience du vivre ensemble et consolide la socialisation à travers l'acte artistique. L'assiduité à ces disciplines est obligatoire pour ne pas compromettre le projet final et par respect pour l'investissement des autres participants. C'est un lieu de rencontre privilégié entre musiciens partageant la même passion. C'est aussi très souvent le lieu où la motivation de l'élève se transforme en réelle passion, du fait de se sentir investi d'un rôle au sein d'un groupe. L'habitude de jouer sur scène s'acquiert avec confiance grâce au soutien et au rôle joué dans le groupe.

INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

ANNÉE SCOLAIRE

La date de reprise des cours est fixée par la municipalité et peut varier selon les disciplines. Annoncée par voie d'affiche et dans les publications de la ville, au moins 8 jours avant la reprise, elle doit être connue dès ce moment.

INSCRIPTIONS-REINSCRIPTIONS

Les dates et modalités d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique et sont annoncées par voie d'affiche et dans les publications de la ville, pour la rentrée suivante.

Toute inscription déposée avant ou après les dates définies ne sera pas prise en compte, sauf cas exceptionnel de force majeure. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Les élèves ou leurs représentants légaux devront se munir des documents justifiant de leur identité, de leur domicile et faire établir leur quotient familial en mairie.

Les droits de scolarité devront être réglés dans les délais figurant sur les factures.

Le non-paiement des droits de scolarité, après rappel peut entraîner la radiation de l'élève de l'Ecole Municipale de Musique.

Un engagement d'inscription à l'année est demandé pour toute discipline instrumentale et pratique d'ensemble. Sauf cas de force majeure toute année commencée est due.

En cas d'abandon, l'élève ou son représentant légal doit impérativement adresser un courrier explicatif à la directrice de l'Ecole Municipale de Musique, et prévenir le professeur. La date d'effet sera celle de réception du courrier. Tout trimestre commencé est dû. Aucun abandon ne sera pris en compte par téléphone ou par simple information orale auprès du professeur.

Tout élève absent ou excusé à ses cours ne pourra en aucun cas en exiger le remplacement ou le remboursement.

INSCRIPTION DANS UNE CLASSE

La répartition des élèves dans les classes est faite par la Directrice et l'équipe pédagogique.

Dans tous les cas, la décision finale concernant les effectifs des classes appartient à la directrice.

Les professeurs tiennent chaque début d'année une permanence pour établir l'horaire de cours de l'élève.

La date et heure des permanences sont annoncées par voie d'affiche et dans les publications de la ville.

En cas d'absence à cette rencontre avec le professeur, un horaire sera attribué en fonction des possibilités restantes.

Seuls les élèves préalablement inscrits auprès de l'administration de l'Ecole Municipale de Musique pourront prétendre à un horaire de cours.

La priorité est donnée aux habitants de Longpont sur Orge. Les élèves extérieurs seront acceptés, en fonction des places vacantes dans la discipline demandée et une réponse leur sera donnée après la date officielle de clôture des inscriptions.

Le conservatoire accueille les adultes en fonction des places disponibles, toutefois ils devront impérativement participer aux auditions et concerts de l'école de musique au minimum une fois durant

chaque année scolaire, pendant tout le temps que durera leur inscription dans une classe de l'école de musique.

Deux cours d'essai sont possibles les deux premières semaines de l'année scolaire. Dès le troisième cours, l'élève sera considéré comme inscrit dans la classe.

Le nombre d'élèves pouvant bénéficier des cours d'essai est fixé par la direction en fonction des disciplines concernées. Hors de ce cadre tout arrêt sera considéré comme un abandon en cours de trimestre et celui-ci sera dû dans son intégralité.

SCOLARITE

SCOLARITE

Les élèves de l'école de musique sont placés sous l'autorité de l'ensemble du personnel de l'Ecole Municipale de Musique.

Lors de son inscription, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les informations sur le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique et réputées connues dès ce moment. Les parents d'élèves et élèves sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichages.

L'enseignement organisé en cursus comprend trois éléments indissociables : les pratiques collectives, la culture artistique et la maîtrise individuelle.

Toute absence au cours doit être signalée au professeur ou à la direction par l'élève ou son représentant légal. Il est demandé de prévenir à l'avance sauf imprévu.

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus pour responsables des dégâts matériels ou corporels commis par les élèves mineurs dont ils ont la charge. Ceci est valable dans l'enceinte du conservatoire et lors de manifestations extérieures du conservatoire auxquelles les élèves participent. Les élèves majeurs assurent eux-mêmes cette responsabilité.

Les parents ou adultes qui accompagnent les enfants au cours doivent s'assurer que le professeur est présent, avant de partir.

ASSIDUITE

L'assiduité et

la ponctualité à tous les cours auditions contrôles et manifestations prévus sont obligatoires.

L'assiduité aux pratiques d'ensembles, indissociables des cours est une condition incontournable de la réussite des études. Elle est obligatoire pour chaque élève inscrit.

Tout élève doit être conscient, lors de son inscription ou réinscription, de l'investissement personnel que lui impose son niveau d'études. Il devra assumer cet investissement, notamment en regard des autres charges extérieures auxquelles il serait assujéti (charge scolaire, professionnelle...)

MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Les manifestations publiques de l'Ecole Municipale de Musique, conçues dans un but pédagogique telles que concerts, auditions, animations, font partie intégrante de la scolarité et du projet pédagogique. Ces prestations sont programmées dans différents lieux ouverts ou fermés.

La participation des élèves mineurs à ces manifestations est assujéti à une autorisation parentale. Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.

FREQUENTATION DES LOCAUX

Durant les horaires d'ouverture, les locaux sont utilisés pour les cours et autres activités, selon une répartition établie et approuvée par la Directrice.

Il est interdit de pénétrer dans une salle d'examen ou de concours sans y avoir été invité.

Il est interdit de dégrader et de salir les bâtiments ainsi que tout équipement de l'établissement.

La présence des parents au cours d'un élève peut être ponctuellement demandée par l'enseignant afin de faciliter le suivi du travail personnel de l'élève, particulièrement pour les jeunes enfants.

En dehors des heures de cours, et afin de contribuer à l'essor des activités musicales, des salles peuvent être mises à disposition de certains organismes, et après avis favorable de Mme la Directrice des affaires culturelles et de M. le Maire de Longpont sur Orge. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention

entre le demandeur et la municipalité de Longpont sur Orge. Des salles de cours peuvent également être mises à disposition des élèves ou des enseignants qui en font la demande par écrit auprès de la Directrice.

ABSCENCES

Abscences des élèves

Toute absence d'élève doit revêtir un caractère exceptionnel et faire l'objet de motivations valables. Tout élève totalisant trois absences consécutives non excusées dans un cours est considéré comme démissionnaire et peut se voir exclu de tous ses cours à l'Ecole Municipale de Musique. La décision est prise par la Direction de l'établissement. Cette exclusion ne donne lieu à aucun remboursement, même partiel, des droits d'inscription. En cas d'absences d'élèves, les cours ne seront pas remplacés.

Congés des élèves

La maternité ou une maladie de longue durée donnent droit à un congé. Un congé temporaire peut être accordé par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, sous forme d'autorisation écrite consignée dans le dossier de l'élève. Toute demande de congé doit être faite auprès du Directrice au moins 1 mois avant le début de la période souhaitée. La décision est prise après avis du ou des professeurs de l'élève.

Abscences des professeurs

En cas d'absence ponctuelle d'un enseignant, l'établissement met en œuvre les moyens de son remplacement en interne ou en externe, dès la deuxième semaine d'absence. En cas d'absence imprévue, le nom de l'enseignant absent est affiché à un emplacement prévu à cet effet. Dans ce cas précis il est naturellement impossible de prévenir par écrit ou par téléphone les élèves concernés. C'est pourquoi les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant au moment où ils déposent leur enfant à l'Ecole Municipale de Musique.

Démissions

Sont considérés comme démissionnaires :

Les élèves qui ne se sont pas réinscrits aux dates et dans les délais prévus.

Les élèves qui totalisent trois absences non excusées et consécutives dans le trimestre en cours.

Les élèves qui informent l'administration de leur démission

INSTRUMENTS ET PARTITIONS

Les élèves sont tenus de se munir des ouvrages et des partitions indiqués par le professeur et de les apporter au cours.

Les photocopies sont admises à raison de 15 par année scolaire et pour une utilisation pédagogique dans le cadre des cours. Elles donnent lieu à une facturation spécifique.

Dans le cas d'un instrument mis à disposition par l'école de musique, l'élève est tenu de le maintenir en bon état, de l'assurer et d'assumer les réparations liées à l'entretien. En cas d'accident causant des dommages à un instrument prêté par l'école de musique, la responsabilité de la famille sera alors engagée.

HYGIENE ET SECURITE

Il est interdit, pour l'ensemble du personnel, des élèves et des personnes extérieures, de fumer ou consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur de l'Ecole Municipale de Musique.

TOUTE FORME DE VIOLENCE EST PROSCRITE DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE.

Pour des raisons de sécurité, aucun objet risquant d'être dangereux ne doit être introduit à l'intérieur de l'école y compris jouets se voulant être des copies d'armes.

Les objets de valeur (même minime) n'ayant pas un rapport naturel avec la vie scolaire sont à proscrire.

L'école rejette toute responsabilité en cas de perte d'argent, de bijoux ou de jeux

En cas d'accident : les familles sont systématiquement prévenues par téléphone.

Selon la gravité de l'accident, l'école fait intervenir ou non les pompiers qui dirigent l'enfant vers l'hôpital le plus proche.

L'assurance privée des familles est obligatoire pour les sorties proposées par l'école de musique.

REGLEMENT

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique de Longpont sur Orge vaut acceptation du présent Règlement.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique de Longpont sur Orge. Il est tenu à disposition de tout élève qui en fera la demande.

Toute proposition de révision du règlement intérieur est examinée pour avis par la Directrice de l'établissement avant d'être adoptée et validée par l'autorité territoriale.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique qui, pour décision grave, en réfèrera à Mme la directrice des affaires culturelles, et M. le Maire de Longpont sur Orge.

Longpont sur Orge le

Signature avec la mention « lu et approuvé »